



Lettre d'information mensuelle sur le réseau public fibre en exploitation sur votre commune
N°14 - Novembre 2024 - n° précédents et toutes informations utiles sur www.nathd.fr

De la fibre pour tous à la fibre chez soi !

Après avoir abordé **l'éligibilité à la fibre d'une adresse** le mois dernier, nous continuons avec la notion de **bâtiment raccordé**, le raccordement au réseau fibre d'un bâtiment permettant d'amener la fibre jusque chez l'utilisateur, comme pour les réseaux d'eau ou d'électricité.

Le raccordement d'un logement ou d'un local professionnel à la fibre consiste donc à déployer les derniers mètres de câble du réseau fibre entre le boîtier (PBO) situé dans la rue et la prise optique (PTO) installée à cette occasion au domicile.

Dans plus de 97 % des cas, l'installation de la fibre à domicile est terminée en une seule intervention, par l'opérateur télécom de l'utilisateur, dans le mois qui suit son 1er abonnement à la fibre. Généralement, le câble fibre suit le même chemin que le câble téléphonique en cuivre existant.

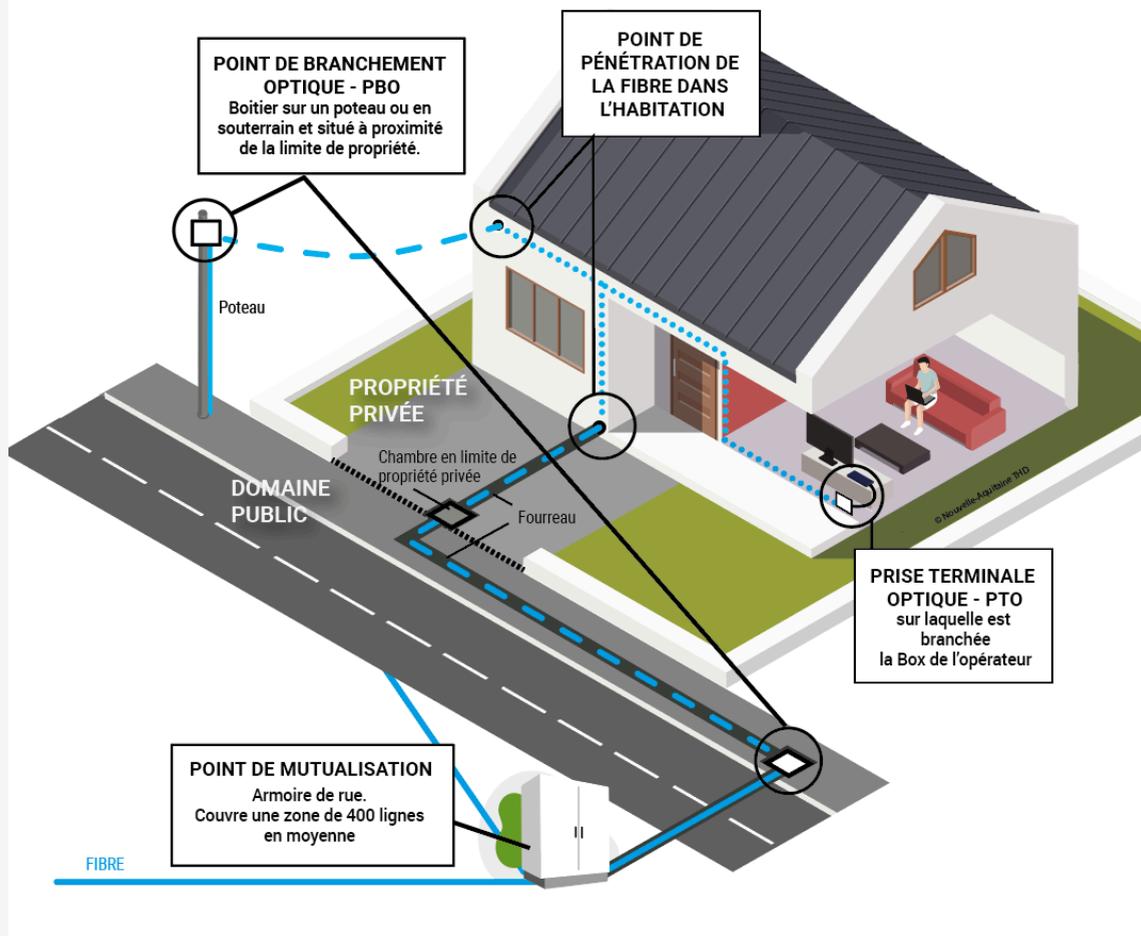
Attention, cette opération prise en charge financièrement par les collectivités est **« gratuite » pour l'utilisateur si aucune intervention supplémentaire n'est nécessaire, notamment en domaine privatif** (réparation de fourreau, travaux d'élagage par exemple). De plus, certains opérateurs peuvent facturer des frais "de mise en service" ou frais de "dossier" à leurs clients abonnés.

Pour les situations plus complexes : moins de 3 % des cas seulement, des interventions allongeant le délai de raccordement et des frais complémentaires peuvent être facturés. Ainsi, ce n'est pas parce qu'une adresse est éligible à la fibre que le bâtiment concerné sera immédiatement et « gratuitement » raccordé.

Explication !

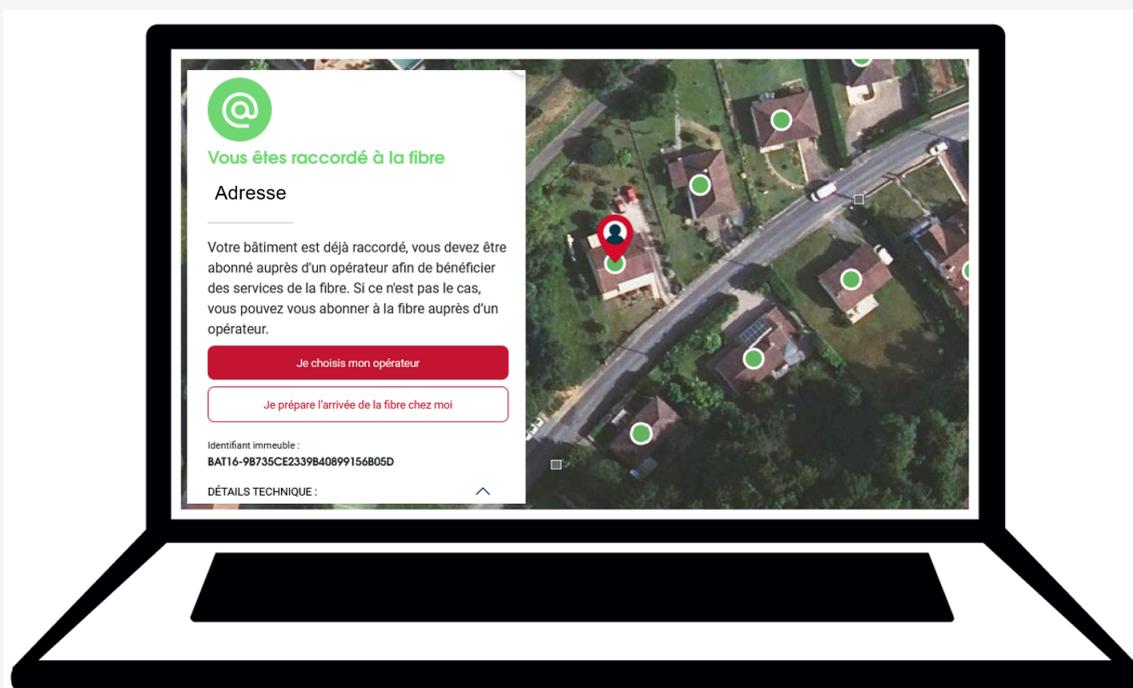
Etape 2 : être raccordé au réseau

Un bâtiment est raccordé au réseau via un **passage pour le câble fibre** en domaine public et sur la propriété privée.



Pour vérifier si une adresse est bien raccordée :

Rendez-vous sur le site Internet de NATHD :
www.nathd.fr/eligibilite



Les conditions pour être raccordé

Pour être raccordé au réseau, il faut :

1- Un passage appelé « adduction » utilisable pour acheminer la fibre du boîtier (BPO) sur le domaine public à la prise optique PTO (à domicile). Ce passage est constitué de poteaux, appuis de façade, fourreaux et chambres enterrés.

2- Une fibre dédiée à la bonne adresse.

Sans ces éléments, le raccordement ne peut pas être réalisé, il est ajourné. Des interventions (travaux de génie-civil par exemple), voire des frais supplémentaires peuvent être nécessaires (détail ci-après).

Les 3 principales causes des 3% d'ajournement de raccordement

CAS 1	CAS 2	CAS 3
<p>DES TRAVAUX SONT NÉCESSAIRES SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE POUR LE PASSAGE DE LA FIBRE</p> <p>Le passage (appelé adduction) est inutilisable ou inexistant : Chambre ou fourreau enterré inexistant à poser (pour une construction neuve ou du câble téléphonique en pleine terre par exemple), fourreau cassé ou bouché à réparer, appui de façade inexistant ou végétation à élaguer...</p>	<p>DES TRAVAUX SONT NÉCESSAIRES SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR LE PASSAGE DE LA FIBRE</p> <p>Fourreau à poser, à réparer ou à déboucher, arbre à élaguer par exemple</p>	<p>VOUS ÊTES ENREGISTRÉ À UNE MAUVAISE ADRESSE</p>
<p>Les travaux sur la propriété privée sont à la charge du propriétaire, comme pour les autres réseaux d'eau ou d'électricité.</p> <p>Ces travaux peuvent être faits par le propriétaire, selon certaines normes, ou par un professionnel de son choix (entreprise d'électricité, de voirie et réseaux divers, d'élagage...).</p> <p>Quand les travaux sont terminés, le propriétaire doit prévenir son opérateur pour convenir d'un nouveau rendez-vous de raccordement.</p>	<p>L'opérateur doit remonter le problème rencontré pour lancer les travaux. Une fois les travaux terminés, l'opérateur est informé et vous contacte pour prendre un nouveau rendez-vous de raccordement.</p> <p>Attention : quand il n'existe aucun passage d'adduction (fourreau, poteau...) permettant l'acheminement du câble fibre sur le domaine public (cas de construction neuve par exemple), il est nécessaire de constituer un dossier de demande d'adduction pour lancer les travaux. Une participation financière pourra être demandée.</p> <p>Le chantier peut durer de 1 à 6 mois dans de rares cas.</p>	<p>L'opérateur doit remonter le problème rencontré pour lancer une intervention. Une fois l'intervention terminée, votre opérateur est informé et vous contacte pour prendre un nouveau rendez-vous de raccordement.</p> <p>Délai de résolution : 1 mois minimum</p>

+ d'info sur www.nathd.fr

Sur le raccordement

Sur l'adduction

Sur l'élagage

Services et contacts



[Un site Internet
www.nathd.fr](http://www.nathd.fr)

Toutes les informations utiles sont sur le site de NATHD dont [un espace dédié aux élus](#).

0 806 806 006

**Service gratuit
+ prix appel**

Une assistance téléphonique grand public

Toutes les questions particulières d'administrés peuvent être orientées vers l'assistance téléphonique NATHD du lundi au vendredi de 8h à 20h.

0 809 541 000

**Service gratuit
+ prix appel**

Une assistance téléphonique **réservée aux élus et collectivités**

Pour un traitement prioritaire. Du lundi au vendredi de 8h à 20h.

Ce projet 100% public d'accès au Très Haut Débit pour tous a été initié en 2015 par la Région Nouvelle-Aquitaine et les collectivités de sept départements (les syndicats mixtes Charente Numérique, Dorsal, Lot-et-Garonne numérique, Périgord numérique et le Sydec 40). Sans cette action publique, un tiers du territoire de Nouvelle-Aquitaine représentant près de 1,5 million de personnes n'aurait jamais eu ce service Très Haut Débit en raison d'une carence d'investissement des opérateurs télécoms privés. NATHD s'appuie sur son prestataire industriel La Fibre Nouvelle-Aquitaine (Goupe Axione) pour ses missions d'exploitation.



www.nathd.fr



Nouvelle-Aquitaine THD

5 place Jean Jaurès, 33000, Bordeaux

[Se désinscrire](#)